

**ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUITE A
TRAVAUX FORESTIERS
LIEU-DIT « MASBOUT »**

23/2026

Le Maire de la Commune de LADIGNAC LE LONG (Haute-Vienne),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2212,

- Vu le code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113 - 1 et
R113 - 1,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre I
signalisation des routes,
- Vu la loi 82 – 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,
- Vu la demande formulée par l'entreprise EURL SEBL de LADIGNAC
LE LONG (87), pour autorisation de déposer du bois de coupe en bordure
la route C17 « La Chabasserie » à hauteur de la parcelle C147.

- A R R E T E -

Le bénéficiaire est autorisé à stocker le bois en bordure de la route
communale « La Chabasserie » à hauteur de la parcelle C147. Il est
demandé à l'exploitant de prendre toutes les précautions nécessaires pour
ne pas gêner la visibilité des usagers empruntant la route communale.

Article I : Durée de l'occupation :

*à compter du 12/08/2026 et pour la durée nécessaire aux travaux, soit
2 mois maximum.*

Article II : Signalisation

Le bénéficiaire devra mettre en place les panneaux de signalisation
nécessaires au signalement du stationnement.

Fait à LADIGNAC LE LONG,
le 11 août 2026

Le Maire,

Pierre MILLET LACOMBE.



Adjoint